DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNE DE PLOMBIERES LES DIJON

ARRETE MUNICIPAL N° 21

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Plombières lès Dijon,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, limiter les perturbations à la circulation et permettre la livraison des divers commerces situés avenue FRANCOIS MITTERRAND et rue de VELARS il est nécessaire de créer une aire de LIVRAISONS avenue FRANCOIS MITTERRAND.

ARRETE

ARTICLE 1 : A TITRE PERMANENT – STATIONNEMENT INTERDIT SAUF LIVRAISONS.

AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Une aire de livraison est instituée au droit du n°5 avenue **FRANCOIS MITTERRAND** sur une longueur de 10 mètres linéaire.

ARTICLE 2 :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

ARTICLE 3 :

- Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
- Madame la Garde Champêtre Communale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon

est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la CRS 40,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,
- Archives.

Fait à Plombières, le 9 avril 2013.
Le Maire,

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON R.F. 21370

Jean-P[illegible]